



REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de ST-CYR-SUR-MER
Commune du Castellet
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 08/09/2021
Reçu en préfecture le 08/09/2021
Affiché le 
ID : 083-218300358-20210902-CM052_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 052/2021

Séance du jeudi 2 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans la Salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la présidence de Monsieur CASTELL René, Maire.

Etaient présents : M. AYALA Vincent, Mme BLANC Dominique, Mme BUNAN Claire, M. CADENEL Florent, M. CAMELLO Frank, M. CASTELL René, Mme CAZORLA Florence, Mme DAZIANO Pauline, M. DE SAN FELICIANO Éric, M. FABRE Christian, Mme GANTELME Estelle, M. GERFFROY Alain, Mme GOETZ Aurélie, Mme LONG Sophie, M. LORENZONI Jacques, Mme NOËL Nathalie, Mme ORMIERES Anaïs, M. PARIGI Alain, Mme PASCAL Laëtitia, M. SAINTE-MARIE Jean-Paul, Mme SCHANG Sabine, Mme SURY Justine, M. TARPEA Hervé, M. THIBAUT Michel.

Représentés : Mme DAMERON Nathalie par M. CASTELL René, M. DEPRAD Rémi par M. CADENEL Florent, M. PINT Bruno par Mme LONG Sophie.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme DAZIANO Pauline.

Date de convocation :

27/08/2021

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 0

Objet : PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).

RAPPORTEUR : Madame SCHANG Sabine, Maire adjointe.

Le rapporteur soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le rapporteur rappelle la délibération n° 056/2019 du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU en date du 12 novembre 2019 et précise que cette démarche a notamment pour objectifs de :

- *Redéfinir les objectifs de développement urbain, les besoins en équipements et la stratégie foncière publique, notamment à partir d'une actualisation du diagnostic communal*
- *Confirmer la qualité de vie et de l'environnement communal en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels, en valorisant la proximité des espaces naturels et en maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural communal*
- *Mener une réflexion sur l'évolution du secteur du Camp (PRL, circuit, hôtellerie, golf, parc d'activités, projets divers)*
- *Définir avec le Conseil Départemental les éléments d'un véritable pôle multimodal et sa localisation à proximité du secteur autoroutier*
- *Réajuster en conséquence les règles d'urbanisme et le zonage, tout en veillant à la cohérence globale de l'ensemble du document*

Il est rappelé les enjeux issus de la phase de diagnostic ainsi que la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme. Ce document constitue « la clé de voute » du PLU. Il a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens. Il est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et de l'état initial de l'environnement, permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Son écriture est l'aboutissement d'un triple processus :

- L'appropriation du diagnostic réalisé qui, en précisant la nature des grands enjeux du territoire, permet aux élus de fonder leur projet ;
- L'expression des objectifs des élus ;
- La prise en compte des propositions des administrés.

Le rapporteur rappelle qu'une phase de concertation a été organisée avec la population afin de recenser leurs propositions pour les prochaines années.

Le rapporteur rappelle le contenu du PADD fixé par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères,

architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le rapporteur rappelle que l'élaboration du PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail ainsi que d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en juin dernier.

Le rapporteur précise qu'une réunion publique sera également organisée d'ici la fin d'année afin de présenter le projet communal à la population.

Le rapporteur précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote. Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Le rapporteur expose alors le projet de PADD et explique que le projet communal s'est construit dans le respect des objectifs généraux du développement durable.

Il est basé sur deux idées fortes :

- L'équilibre entre préservation de l'environnement et développement du territoire.
- La qualité du cadre de vie.

Trois axes principaux ont été retenus :

I. Allier développement et préservation du cadre de vie

I.1. Préserver l'authenticité du cadre de vie

I.2. Promouvoir une croissance démographique raisonnée et équilibrée en adéquation avec l'identité communale

I.3. Poursuivre la diversification du parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel

I.4. Renforcer la structure des hameaux tout en limitant la consommation foncière

II. Renforcer l'attractivité du territoire

II.1. Maintenir le dynamisme économique local

II.2. Pérenniser l'agriculture en tant que ressource économique majeure et attrait touristique

II.3. Pérenniser l'offre d'équipements et de services et anticiper les besoins

II.4. Satisfaire les besoins en mobilité

III. Concevoir un développement respectueux de l'Environnement

III.1. Préserver les richesses écologiques et paysagères du territoire

III.2. Réduire les vulnérabilités face aux risques et limiter l'exposition aux nuisances

III.3. Gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole à Madame VINCENT du bureau d'études VERDI pour une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des principaux éléments de diagnostic qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite, par conséquent, les membres du Conseil Municipal, à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Constatant que les membres du Conseil Municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, ses articles R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 056/2019 en date du 12 novembre 2019 actualisant la délibération du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture des débats par Monsieur Le Maire,

PREND ACTE et ATTESTE :

- **De la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.**
- **Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

René CASTELL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.